

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019

Au quatrième trimestre 2019, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 0,3 %, après trois trimestres de quasi-stabilité : la progression de 0,5 % du taux de salaire ne compense que partiellement la baisse de 0,8 % du volume horaire. Ce recul s'explique par le repli du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,7 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui stable.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 0,4 %, compte tenu de la progression de 2,1 % du taux de salaire horaire et de la contraction de 2,4 % du nombre d'heures déclaré.

La masse salariale nette de l'emploi à domicile hors garde d'enfant diminue encore légèrement ce trimestre (- 0,2 % après - 0,1 %).

Le champ de la garde d'enfant à domicile est de nouveau en repli ce trimestre : la baisse du nombre d'heures (- 1,2 % après - 0,5 % sur le trimestre précédent) et celle de la masse salariale (- 0,8 % après - 0,2 %) s'amplifient.

La masse salariale des assistantes maternelles diminue légèrement ce trimestre (- 0,2 %), en lien avec la baisse de 0,4 % du volume horaire. Elle est stable sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 0,2 % au quatrième trimestre 2019 (comme au trimestre précédent) et sur un an.

Au quatrième trimestre 2019, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** diminue légèrement (- 0,3 %) après trois trimestres de quasi-stabilité (*tableau 1 et graphique 1*). La contraction du volume horaire déclaré de 0,8 % (après - 0,7 % sur les deux trimestres précédents) n'est en effet que partiellement compensée par la progression de 0,5 % (après + 0,6 %) du taux de salaire horaire moyen. Le recul du volume horaire résulte de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,7 % après - 0,5 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui stable ce trimestre (après - 0,2 % au trimestre précédent).

Sur un an, la masse salariale diminue de 0,4 % (après cinq trimestres de hausse). Cette évolution résulte de la hausse de 2,1 % du taux de salaire horaire net moyen et de la réduction de 2,4 % du volume horaire déclaré. Cette dernière s'explique principalement par la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,0 %), le nombre d'employeurs diminuant quant à lui de 0,4 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs reste stable (+ 0,0 % après - 0,2 %) au quatrième trimestre 2019, portant à - 0,4 % l'évolution sur un an. Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 0,7 % sur le trimestre et de 2,5 % sur un an, notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,1 % sur un an). Compte tenu d'une hausse du taux horaire de 0,5 % ce trimestre et de 2,1 % sur un an, la masse salariale nette diminue de 0,2 % sur le trimestre et de 0,4 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré baisse de 1,2 % après - 0,5 % au trimestre précédent, en lien avec la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,9 %) et de celle du nombre d'employeurs (- 0,3 %). Sur un an, le volume horaire affiche une réduction de 2,1 % résultant des baisses conjointes du nombre d'employeurs (- 1,5 %) et du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,6 %). Au total, compte tenu d'une hausse

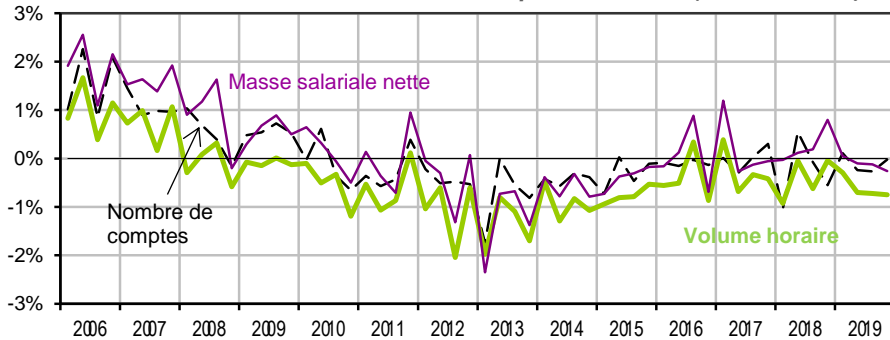
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) *

	Niveau 2019 T4	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2019 T4	
		2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 895	-0,5	0,1	-0,2	-0,3	0,0	-0,4
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	114,4	0,0	-0,3	-0,7	-0,7	-0,8	-2,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 213,4	0,8	0,0	-0,1	-0,1	-0,3	-0,4
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	640,3	1,4	-0,1	0,1	0,1	-0,2	0,0
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	60,3	0,5	-0,4	-0,5	-0,5	-0,7	-2,0
	Taux horaire (3) / (2)	10,6	0,8	0,3	0,6	0,6	0,5	2,1
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	805	-1,3	-0,7	-0,6	-0,6	-1,0	-2,9
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	972,6	-0,2	-0,3	1,0	-0,4	-0,2	0,1
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 208,8	1,1	0,5	1,5	0,2	0,9	3,1
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 700	-0,8	-0,1	-0,3	-0,4	-0,3	-1,2
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 186,0	0,4	-0,1	0,4	-0,2	-0,2	-0,2

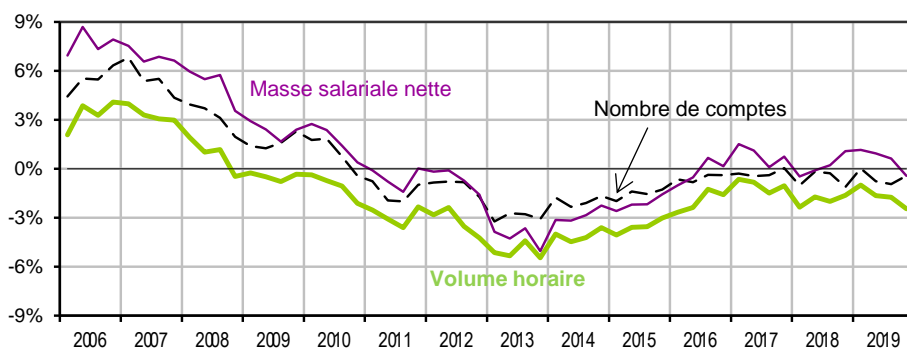
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

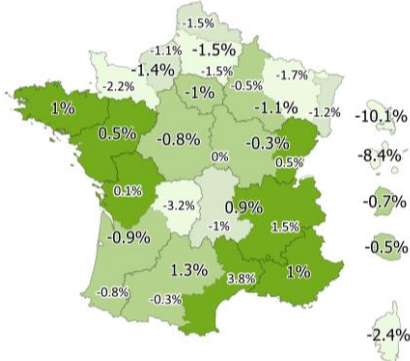


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

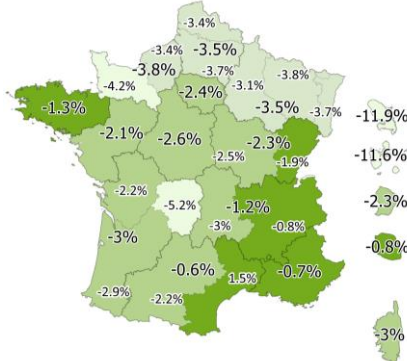


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au quatrième trimestre 2019 (en %)

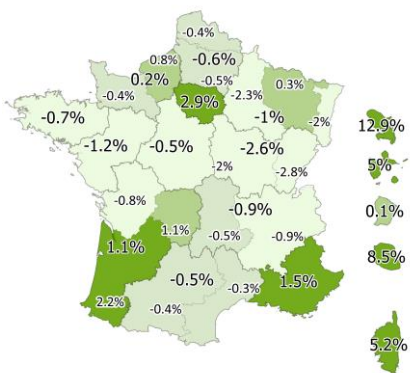
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 0,4 %



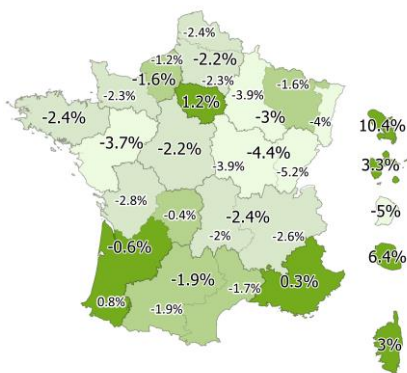
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 2,4 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : + 0,1 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 1,7 %



du taux de salaire horaire de 0,4 % ce trimestre et de 1,6 % sur un an, la masse salariale nette diminue de 0,8 % sur le trimestre et de 0,6 % sur un an.

Le volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles** continue de se replier au quatrième trimestre 2019 (- 0,4 % après - 0,9 % au troisième trimestre, *tableau 2*) : la hausse de 0,6 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 1,0 % du nombre d'employeurs. La masse salariale nette est en légère diminution sur le trimestre (- 0,2 % après - 0,4 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en recul (- 1,7 %), conséquence de la hausse de 1,2 % du nombre d'heures par employeur et de la baisse de 2,9 % du nombre d'employeurs. Ainsi, la masse salariale est stable sur un an (+ 0,1 %).

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 0,2 % au quatrième trimestre 2019 (comme au trimestre précédent) et sur un an (*tableau 1*).

Sur un an, le recul du volume horaire déclaré de l'emploi à domicile concerne encore l'ensemble des régions, à l'exception du Languedoc-Roussillon : + 1,5 % (*carte b*). Le dynamisme de la masse salariale dans cette région ainsi qu'en région Rhône-Alpes (avec des hausses respectives de 3,8 % et 1,5 %) contraste avec les baisses sensibles observées en Martinique, Guadeloupe et en Limousin (*carte a*).

La masse salariale nette des assistantes maternelles diminue sur un an dans plus de la moitié des régions, et plus particulièrement en Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Alsace et Bourgogne avec des baisses supérieures ou égales à 2,0 % (*carte c*). S'agissant du volume horaire, le recul concerne une large majorité de régions. Seules les régions Provence-Alpes-Côtes d'Azur (+ 0,3 %), Aquitaine (+ 0,8 %), Île-de-France (+ 1,2 %), Corse (+ 3,0 %), Guadeloupe (+ 3,3 %), Réunion (+ 6,4 %) et Martinique (+ 10,4 %) enregistrent une progression.

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

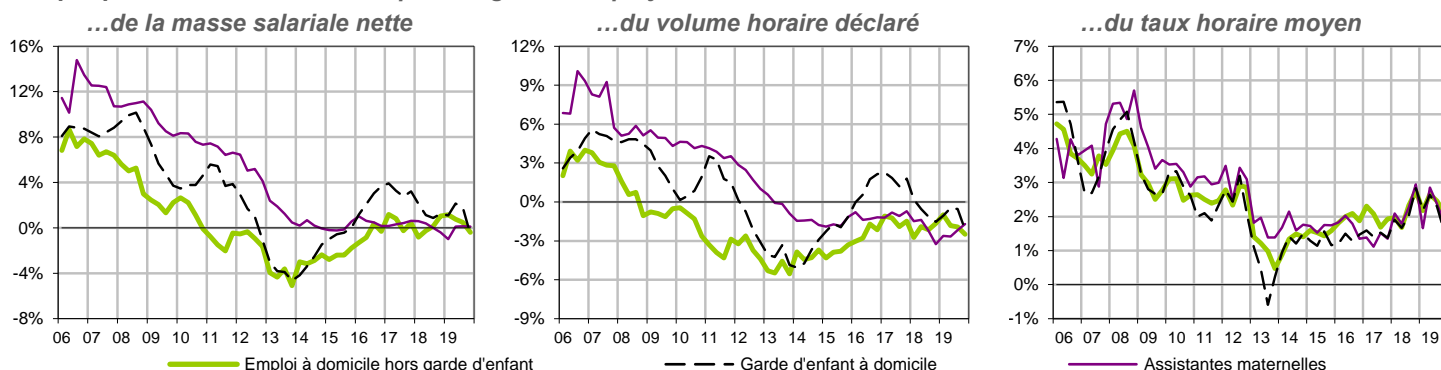


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2018	T1	1 807	101,7	1 058,2	98	16,3	147,1	1 905	118,1	1 205,3	851	281,2	978,6
	T2	1 817	101,8	1 060,5	98	16,2	146,3	1 915	118,0	1 206,8	845	280,8	977,1
	T3	1 816	101,1	1 062,4	98	16,2	146,6	1 914	117,3	1 209,0	839	277,0	972,8
	T4	1 805	101,0	1 069,8	98	16,2	148,9	1 903	117,2	1 218,6	828	274,5	971,4
		405,6	4 250,9		65,0	588,9		470,6	4 839,8		1 113,5	3 899,9	
2019	T1	1 808	100,7	1 070,5	98	16,2	148,7	1 905	116,9	1 219,3	822	273,8	968,9
	T2	1 803	99,9	1 068,6	98	16,2	149,5	1 901	116,1	1 218,0	817	273,3	978,2
	T3	1 799	99,1	1 067,4	97	16,1	149,2	1 896	115,2	1 216,6	813	271,0	974,2
	T4	1 799	98,5	1 065,4	96	15,9	148,0	1 895	114,4	1 213,4	805	269,9	972,6
		398,2	4 271,9		64,3	595,4		462,5	4 867,3		1 088,0	3 893,9	
Glissement trimestriel (en %)													
2017	T1	-0,0	+0,3	+1,2	+0,9	+0,7	+1,1	+0,0	+0,4	+1,2	-0,2	-0,2	+0,4
	T2	-0,3	-0,8	-0,4	+0,3	+0,1	+0,4	-0,3	-0,7	-0,3	-0,4	-0,2	+0,0
	T3	-0,0	-0,4	-0,2	+1,4	+0,2	+0,5	+0,0	-0,3	-0,1	-0,4	-0,5	-0,0
	T4	+0,3	-0,6	-0,2	+0,2	+0,8	+1,1	+0,3	-0,4	-0,1	-0,6	+0,2	+0,3
2018	T1	-1,1	-0,9	-0,0	-0,3	-0,9	+0,1	-1,0	-0,9	-0,0	-0,5	-0,9	+0,3
	T2	+0,6	+0,0	+0,2	-0,3	-0,6	-0,5	+0,5	-0,0	+0,1	-0,7	-0,1	-0,2
	T3	-0,1	-0,7	+0,2	+0,3	-0,4	+0,2	-0,1	-0,6	+0,2	-0,7	-1,4	-0,4
	T4	-0,6	-0,1	+0,7	-0,2	+0,4	+1,5	-0,5	-0,0	+0,8	-1,3	-0,9	-0,2
2019	T1	+0,1	-0,3	+0,1	-0,2	-0,4	-0,1	+0,1	-0,3	+0,0	-0,7	-0,3	-0,3
	T2	-0,3	-0,8	-0,2	+0,2	-0,0	+0,5	-0,2	-0,7	-0,1	-0,6	-0,2	+1,0
	T3	-0,2	-0,8	-0,1	-1,3	-0,5	-0,2	-0,3	-0,7	-0,1	-0,6	-0,9	-0,4
	T4	-0,0	-0,7	-0,2	-0,3	-1,2	-0,8	-0,0	-0,8	-0,3	-1,0	-0,4	-0,2
Glissement annuel (en %)													
2017	T1	-0,5	-1,1	+1,2	+3,9	+2,3	+3,9	-0,3	-0,6	+1,5	-1,4	-1,2	+0,2
	T2	-0,6	-1,2	+0,8	+3,4	+1,8	+3,3	-0,4	-0,8	+1,1	-1,4	-0,8	+0,3
	T3	-0,6	-1,9	-0,3	+4,0	+1,2	+2,8	-0,4	-1,5	+0,1	-1,0	-1,1	+0,4
	T4	-0,1	-1,5	+0,4	+2,9	+1,8	+3,2	+0,0	-1,0	+0,7	-1,6	-0,7	+0,6
2018	T1	-1,2	-2,7	-0,8	+1,7	+0,2	+2,1	-1,0	-2,3	-0,5	-1,8	-1,5	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,1	-0,2	-1,7	-0,1	-2,2	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,1	+0,1	+0,0	-1,1	+0,9	-0,3	-2,0	+0,2	-2,5	-2,2	-0,0
	T4	-1,2	-1,6	+1,1	-0,4	-1,5	+1,2	-1,1	-1,6	+1,1	-3,1	-3,3	-0,4
2019	T1	+0,0	-1,0	+1,2	-0,3	-1,0	+1,1	+0,0	-1,0	+1,2	-3,4	-2,6	-1,0
	T2	-0,8	-1,8	+0,8	+0,2	-0,5	+2,2	-0,8	-1,6	+0,9	-3,3	-2,7	+0,1
	T3	-0,9	-1,9	+0,5	-1,4	-0,5	+1,7	-0,9	-1,7	+0,6	-3,1	-2,2	+0,1
	T4	-0,4	-2,5	-0,4	-1,5	-2,1	-0,6	-0,4	-2,4	-0,4	-2,9	-1,7	+0,1

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (*Acoss Stat n°279*).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde

d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Acoss Stat n°300*, décembre 2019.
- « Les particuliers employeurs au troisième trimestre 2019 », *Acoss Stat n°302*, janvier 2020.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acoss.fr, rubrique Observatoire économique / Acoss Stat.